



### *Avis de publicité aux associations*

# **Renouvellement du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Quimper Bretagne Occidentale**

## **La Présidente informe :**

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par ses soins :

- d'un représentant des associations de personnes âgées et de retraités ;

au sein du Conseil d'Administration du CIAS.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour les représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CIAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CIAS ;
- qui ne sont pas membre du conseil municipal.

## **DELAI IMPERATIF**

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à la Présidente au plus tard le 07/01/2023, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Présidente.